



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **VEXSIL***

de la société *VextaChem S.R.L.*

enregistrée sous le *n° 2024-0436*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 avril 2025,

Considérant que l'adjuvant ne peut pas être considéré comme similaire à l'adjuvant de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	VEXSIL	
Type de produit	Générique	
Titulaire	VextaChem S.R.L. Piazza B. Buozzi 9 04100 LATINA Italie	
Formulation	Concentré dispersable (DC)	
Contenant	785,5 g/L - heptaméthyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide (méthylé) (CAS n° 27306-78-1) 60,4 g/L - heptaméthyltrisiloxane modifié polyalkylenoxide (hydroxylé) (CAS n° 67674-67-3)	
Produit de référence	Nom commercial	SILWET L 77
	N° AMM	2000235
Numéro d'intrant	076-2024.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Adjuvant pour bouillies herbicide et fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 26/08/2025

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)